



Direction des Ressources Humaines

2022 DRH 90 Modification de délibérations relatives à la nouvelle bonification indiciaire des personnels de la Ville de Paris.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

En octobre, vous avez adopté la délibération 2022 DRH 64 visant à actualiser, entre autres, les délibérations, portant sur la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée, soit au titre de fonctions exercées dans une ou plusieurs directions, soit de la mise en œuvre de la politique de la ville.

Il s'agissait alors de prendre en compte la création de la Direction des solidarités et de la Direction de la santé publique (DSol et DSP), en substitution de la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES), afin de permettre aux agents transférés dans ces deux nouvelles entités de conserver le bénéfice de leur NBI.

La présente délibération vise également à prendre en compte des agents – auxiliaires de puériculture, agents techniques de la petite enfance, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, cadres de santé paramédicaux - affectés au service de la protection maternelle et infantile (PMI) et relevant depuis le 1^{er} avril dernier de la Direction de la santé publique. Il s'agit là aussi de garantir à ces agents le maintien de leur NBI.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DRH 90 : Modification de délibérations relatives à la nouvelle bonification indiciaire des personnels de la Ville de Paris .

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 modifiée, portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ;

Vu la délibération 2016 DRH 29 des 27, 28 et 29 septembre 2016 modifiée, portant attribution d'une NBI à certains personnels au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les délibérations DRH 14 du 28 avril 1997 et 2016 DRH 29 de septembre 2016 susvisées ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 susvisée est modifié comme suit :

Le tableau relatif à la Direction de la santé publique est remplacé par le tableau suivant :

Direction de la santé publique

Infirmière en service accueillant des personnes présentant une forte prévalence au V.I.H	A et B	15	1 ^{er} août 1993
Fonctions exercées dans les centres d'information et de dépistage anonyme et gratuit	A et B	15	1 ^{er} août 1993
Fonctions exercées dans les centres d'information et de dépistage anonyme et gratuit	C	10	1 ^{er} août 1993
Cadres de santé paramédicaux spécialité « puéricultrice »	A	19	1 ^{er} janvier 2002

Article 2 : Dans la délibération 2016 DRH 29 de septembre 2016 susvisée, la rubrique relative à la Direction de la Santé publique est remplacée par la rubrique suivante :

Direction de la santé publique	
Secrétaire administratif	15
Adjoint administratif	10

Psychologue	30
Assistant socio-éducatif	20
Sage-femme	20
Secrétaire médico-sociale	15
Éducateur de jeunes enfants	15
Puéricultrice	20
Auxiliaire de puériculture	10
Agent technique de la petite enfance	10

Article 3 : La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2023.